

31 mai 2013 -18:57

Conseil des ministres du 31 mai 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 31 mai 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Une conférence de presse présidée par le Premier ministre a suivi le Conseil des ministres. La ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx y a présenté le plan "implants" dont l'objectif est de renforcer le contrôle et la traçabilité des dispositifs médicaux implantables et ainsi mieux protéger les patients.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Marché public pour l'Agence pour la simplification administrative

Sur proposition du ministre du Budget et de la Simplification administrative Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour la réalisation d'objectifs de simplification, par le biais d'une procédure d'appel d'offres général avec publicité européenne.

Ce marché a pour but d'assurer la continuité des actions de mesure, afin de contribuer à mettre en oeuvre les objectifs fixés dans l'accord de gouvernement visant à réduire de 30% les charges administratives. Il comprend quatre lots :

- la collecte d'informations par le biais d'une étude de marché, de questionnaires et d'enquêtes ;
- la mesure des charges administratives et des autres frais liés à la réglementation ;
- le lancement de projets de simplification durables et la facilitation de la concertation et de la coopération ;
- la réalisation de projets de simplification par le biais de l'analyse de la législation et la formulation de propositions visant à l'adapter, l'analyse fonctionnelle des processus et des procédures, le soutien administratif et organisationnel, la gestion de projets et la gestion des changements lors de l'implémentation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Prolongation de la participation belge à la mission EUTM en Somalie

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la participation belge à la mission "European Union Training Mission" (EUTM) en Somalie, dans le but de soutenir la création d'une armée professionnelle somalienne, chargée de restaurer la souveraineté de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

La Défense déploiera cinq militaires pendant 5 mois à partir de juillet 2013. Avec l'aide de deux militaires néerlandais et de deux militaires italiens, ils dispenseront le cours "Intelligence" aux militaires somaliens à Bihanga.

Le détachement belge sera engagé sous le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation" (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Désignation des conservateurs des hypothèques au SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la procédure de désignation, par voie d'intérim, des conservateurs des hypothèques au Service public fédéral Finances.

Dans l'attente d'une révision du statut du conservateur des hypothèques, le projet vise à pourvoir à cette fonction exclusivement par intérim. Le projet détermine également les modalités d'attribution de ces emplois ainsi que la procédure de sélection.

Le conservateur des hypothèques a une double tâche. Il est, d'une part, un comptable de l'Etat qui a pour mission de percevoir certains impôts et, d'autre part, un fonctionnaire public chargé d'accomplir les formalités hypothécaire, agissant sous sa propre responsabilité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Financement alternatif de la Sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé différents projets d'arrêté royal relatifs au financement alternatif de la Sécurité sociale et aux allocation spécifiques.

Financement alternatif de la Sécurité sociale :

- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2013 l'adaptation du montant du financement alternatif en fonction du financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2013 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2013, le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2013, le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2013 le montant déduit du montant attribué à l'Office national de sécurité sociale au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche
- projet d'arrêté royal fixant le montant, pour l'année 2013, pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé en exécution de l'article 67bis de la loi de 2 janvier 2001

Allocation octroyée à l'Office national de l'emploi (ONEM) :

- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2013, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense à lancer une procédure de marché public pour l'assistance technique d'engins de manipulation de marchandises.

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense à lancer une procédure de marché public pour l'assistance technique d'engins de manipulation de marchandises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et la République tchèque tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole* modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République tchèque tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune**.

Le Protocole complète les dispositions de la Convention relative à l'échange de renseignements de manière à les rendre conformes au standard international actuellement reconnu en la matière. Un tel alignement, qui implique la possibilité d'échanger des renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris à un niveau mondial.

Le texte du Protocole est publié sur le [site internet](#) de l'administration des Affaires fiscales.

Le Protocole sera prochainement soumis au Parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il devra également être soumis aux parlements des Régions et des Communautés.

* signé à Bruxelles le 15 mars 2010.

** signée à Bruxelles le 16 décembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Antigua-et-Barbuda en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et Antigua-et-Barbuda en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord a pour objectif l'échange de renseignements fiscaux sur demande entre le Royaume de Belgique et Antigua-et-Barbuda. Cet échange de renseignements, y compris de renseignements bancaires, constitue un aspect essentiel de la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et une manière efficace de protéger la base imposable nationale et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables.

La conclusion de cet Accord s'inscrit dans un processus en vertu duquel la Belgique souhaite conclure avec le plus grand nombre d'Etats et de juridictions des accords qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, conformément au standard élaboré par l'OCDE.

L'Accord s'inspire largement du modèle OCDE d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes:

- l'Accord porte, en ce qui concerne la Belgique, sur les impôts de toute nature ou dénomination, y compris les droits de douane, perçus par ou pour le compte du Gouvernement fédéral ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange des renseignements détenus notamment par les banques et autres établissements financiers ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions et des directives spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) sur le territoire de l'autre Partie ;
- une demande de renseignements peut être rejetée lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public. En outre, une demande peut également être rejetée lorsque la divulgation des renseignements demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel et une Partie ne peut être tenue de divulguer des communications confidentielles entre un client et son avocat ou un

autre représentant ;

- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés. Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible que moyennant l'autorisation écrite expresse de la Partie requise ;
- une procédure amiable est prévue en cas de difficultés ou de doutes concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais.

* fait à Bruxelles le 7 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Assentiment à deux actes internationaux entre la Belgique et la République des Seychelles

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux entre la Belgique et la République des Seychelles.

Il s'agit des actes suivants :

- la Convention entre le Royaume de Belgique et la République des Seychelles tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Bruxelles le 27 avril 2006 ;
- le Protocole, fait à Bruxelles le 14 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République des Seychelles tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Bruxelles le 27 avril 2006.

La Convention suit dans une large mesure le Modèle de convention fiscale de l'OCDE (et le Modèle de l'ONU sur certains points). Le Protocole complète les dispositions de la Convention relative à l'échange de renseignements de manière à les rendre conformes au standard international actuellement reconnu en la matière.

Les textes de la Convention et du Protocole sont publiés sur le [site internet](#) de l'administration des Affaires fiscales.

La Convention et le Protocole seront prochainement soumis au Parlement fédéral. S'agissant de traités mixtes, ils devront également être soumis aux parlements des Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères,
du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Modernisation du droit du travail - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui transpose une partie de l'accord conclu par les partenaires sociaux sur la modernisation du droit du travail, tel qu'approuvé par le Gouvernement le 27 février dernier. L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Les procédures sont simplifiées afin de répondre aux mesures suivantes :

- une augmentation de la limite interne de la durée du travail à l'intérieur de la période de référence sur laquelle la durée hebdomadaire de travail doit être respectée en moyenne ;
- une augmentation du crédit d'heures supplémentaires pour lesquelles le travailleur peut renoncer à la récupération ;
- une adaptation des dispositions du règlement de travail permettant de prolonger la période de référence pour le calcul moyen de la durée du travail tant des travailleurs à temps plein que des travailleurs à temps partiel.

Cet avant-projet de loi contient aussi des dispositions relatives à la prolongation du régime concernant l'octroi de la prime unique d'innovation, la prolongation de l'exemption de l'obligation d'embauche de jeunes dans le cadre du régime des conventions de premier emploi et l'abrogation de la mesure temporaire prévue à l'article 195, § 2 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute ces mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Calcul des cotisations sociales des indépendants pensionnés actifs

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le calcul des cotisations sociales pour les indépendants qui restent actifs après leur pension. L'avant-projet s'inscrit dans le cadre des mesures destinées à favoriser le travail des salariés et des pensionnés après l'âge de 65 ans.

L'avant-projet fixe le barème des cotisations sociales pour les indépendants pensionnés actifs. Les indépendants pensionnés âgés de 65 ans et disposant d'une carrière de 42 ans bénéficieront des mêmes règles que les pensionnés âgés de 65 ans dont la carrière est inférieure. Si le revenu professionnel de l'année-même est inférieur au plafond au-dessus duquel la pension est complètement supprimée (125 % de la limite légale), le calcul des cotisations reste basé sur le revenu d'il y a trois ans plafonné au niveau de la limite légale. A l'inverse, si le revenu est supérieur à 125 % de la limite légale, le calcul se fait sur la base des revenus d'il y a trois ans sans plafonnement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1957 organisant le statut social des travailleurs indépendants, en ce qui concerne les cotisations dues par certains pensionnés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Dispositions diverses en matière de simplification administrative - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative. L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, met en oeuvre le Plan d'action fédéral de simplification administrative (PAFSA) 2012-2015.

Cet avant-projet de loi vise à réaliser ou contribuer à un certain nombre de simplifications concrètes, tant pour les citoyens que pour les entrepreneurs.

SPF Chancellerie du Premier Ministre :

- Adaptation des groupes-cibles des missions de l'Agence pour la Simplification administrative (ASA)
- Amélioration de l'analyse d'impact de la réglementation

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie :

- Remplacement du journal auxiliaire des ventes par un système de caisse enregistreuse pour la comptabilité de certaines entreprises
- Utilisation du numéro de registre national pour l'identification des bénéficiaires des chèques-repas électroniques

SPF Intérieur :

- Enregistrement des données généalogiques, des données de déclarations d'incapacité et des coordonnées de contact dans le Registre national
- Clarification de la valeur juridique de la signature électronique au moyen de la carte d'identité électronique

SPF Sécurité sociale :

- Adhésions online aux accords pour les dispensateurs de soins

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Projet de loi implants : une traçabilité totale des dispositifs médicaux implantables

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant projet de loi "implants", qui vise à renforcer le contrôle et la traçabilité des dispositifs médicaux implantables et ainsi mieux protéger les patients.

L'allongement de la durée de la vie, le développement des soins à domicile, l'innovation thérapeutique conduiront le dispositif médical à prendre une place de plus en plus importante, de plus en plus centrale dans le système de soins de santé, et cette évolution attendue réclame que l'on anticipe sur les enjeux à venir.

Nous disposons depuis septembre 2012 d'un plan d'action, élaboré par la Ministre avec le secteur des dispositifs implantables et surtout, intégralement financé par ce secteur.

Les dispositions de l'avant-projet de loi approuvé ce matin par le Conseil des ministres renforceront considérablement la protection des patients : elles permettront de suivre - presque pas à pas - le circuit d'un implant, depuis son introduction sur notre territoire, jusqu'à son implantation effective chez le patient.

L'identification et la traçabilité seront assurées par la mise en place de différentes obligations. Le projet de loi prévoit notamment :

1. La création d'un véritable circuit de traçabilité : le registre des implants

Le projet de loi implants donne une base légale au registre des implants qui est déjà en cours de développement.

Lorsqu'un implant entrera dans le circuit de distribution belge, toutes les données relatives à la qualité, la sécurité et l'efficacité devront être mises à la disposition de l'AFMPS, du SPF Economie et de l'INAMI, de telle sorte que ceux-ci disposent d'informations identiques pour exercer leurs compétences respectives.

Ces données devront être introduites par le distributeur ou le fabricant, qui devra s'être préalablement enregistré dans le système. Un comité d'accompagnement sera mis sur pied, composé exclusivement de médecins et/ou de dentistes spécialisés dans la pose d'implants : il sera chargé de surveiller le développement de la base de données et son utilisation.

- tous les distributeurs qui mettent des dispositifs médicaux à disposition en Belgique devront donc s'enregistrer auprès de l'AFMPS ainsi que les spécificités des produits qu'ils distribuent

- les professionnels de santé devront y notifier toute pose d'implants et à chaque pose d'implants, enregistrer une série de données

- le projet prévoit également que tous les implants devront passer par une pharmacie

Le circuit légal de distribution des dispositifs médicaux implantables sera resserré. Le pharmacien y jouera bien entendu un rôle central, mais les autres acteurs de la chaîne de distribution seront également responsabilisés : ils devront eux-mêmes s'assurer de la régularité du produit et de son parcours de distribution, tant en amont qu'en aval.

- le patient recevra une « carte implant » de son médecin : une garantie pour le patient que l'implant a respecté toutes les conditions légales (marquage CE, passage par distributeur notifié, passage par pharmacie, etc.)

En effet, chaque patient chez qui un de ces implants sera posé aura la garantie que l'implant a suivi le circuit de distribution légal (et qu'il est donc passé par des acteurs contrôlés par les autorités) et que son implant est conforme aux exigences du marquage CE. Il aura également la garantie qu'en cas de problème, il pourra être retrouvé et informé très rapidement. Cette carte lui permettra aussi de disposer de toutes les informations sur le dispositif qui lui a été implanté

- le patient et le médecin implantateur auront accès aux données du registre des implants. L'AFMPS n'aura quant à elle accès qu'à des données totalement anonymisées.

En cas d'extrême urgence seulement (ex. : on se rend compte que des prothèses sont défectueuses, mettent la vie de patient en danger et il est impossible de le contacter via les canaux habituels), l'AFMPS pourra consulter l'identité de la personne, et charger ensuite un médecin de prendre contact avec les patients. En cas d'urgence encore, tout médecin pourra accéder aux données personnelles s'il le juge nécessaire mais il devra en avertir l'Ordre des médecins et le comité d'accompagnement

Dès avril 2014, le registre des implants sera opérationnel pour les dispositifs implantables les plus à risque (prothèses de hanche, de genoux, implants mammaires, implants cochléaires, tuteurs coronaires, etc.) Le cahier des charges a été finalisé en concertation avec toutes les administrations concernées et les acteurs de terrain (secteur et professionnels de santé). Il a été intégré à la Roadmap E-Health 2013-2018, laquelle a fait l'objet d'un accord Conférence interministérielle santé.

2. Une co-responsabilité en cas de problème

A ce jour, seul celui qui vendait un dispositif était responsable s'il ne respectait pas le circuit légal de distribution. Désormais, chacun sera responsable du dispositif qu'il utilise, en ce compris par exemple, le professionnel de santé qui utiliserait un dispositif implantable sans être passé par une pharmacie.

3. Des sanctions en cas de non respect des dispositions

Le projet de loi prévoit des sanctions lourdes, notamment :

- à 100.000 € et/ou 1 à 3 ans de prison pour le fabricant, l'importateur ou le distributeur d'un dispositif, ainsi que pour le professionnel de la santé, ayant eu connaissance d'un incident ou d'un risque d'incident mettant en cause un dispositif médical ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort ou la dégradation grave de l'état de santé d'un patient, d'un utilisateur ou d'un tiers, qui se seront abstenus de le signaler sans délai à l'AFMPS ;
- 1.000 à 100.000 € et/ou 1 à 3 ans de prison pour les infractions relatives à l'absence ou à la contrefaçon du marquage CE de conformité ;
- 200 à 15.000 € et/ou 1 mois à 1 an de prison pour les infractions relatives à l'identification et la traçabilité des Dispositifs médicaux implantables (par exemple, ne pas enregistrer la pose d'un DMI dans le registre des implants) ;
- 200 à 15.000 € et/ou 1 mois à 1 an de prison pour celui qui, en quelque qualité que ce soit, met en service, distribue, acquiert ou utilise à quelque titre que ce soit un dispositif médical dans des conditions dont il sait ou doit savoir qu'elles sont en contradiction avec les règles légales particulières de distribution établies pour ce dispositif médical (c'est ce qu'on appelle la co-responsabilité dans le Plan Dispositifs Médicaux).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Réforme des arrondissements judiciaires - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à exécuter les deux premiers aspects de la réforme de l'organisation judiciaire, conformément à l'accord du gouvernement. L'avant-projet vise à réduire le nombre d'arrondissements judiciaires et de tribunaux et introduit de nouvelles règles de mobilité de la magistrature et du personnel judiciaire.

Les tribunaux de première instance et les tribunaux de police sont répartis en 12 arrondissements. Le siège du tribunal est situé dans le chef-lieu de province. Les tribunaux du travail et tribunaux de commerce sont répartis en cinq zones d'action. Les justices de paix continueront à être organisées dans les cantons. Pour l'arrondissement de Bruxelles, la réglementation de l'accord BHV est maintenue ainsi que les tribunaux bilingues. L'arrondissement d'Eupen aura sa propre structure unifiée avec un président et un greffier en chef pour tous les tribunaux.

L'avant-projet vise également à promouvoir la mobilité des membres de l'ordre judiciaire via des délégations et en prévoyant la nomination des magistrats des tribunaux de première instance et des parquets du procureur du Roi simultanément dans tous les arrondissements d'un même ressort de Cour d'appel. La mobilité renforcée découle également de la diminution du nombre d'arrondissements judiciaires.

Le Conseil des ministres du 1er mars 2013 avait approuvé deux avant-projets séparés. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui un avant-projet de loi global.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Réorganisation des groupements de conditionnement de médicaments en fonction de la durée du traitement

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à réorganiser les groupements de conditionnement pour les prescriptions sous dénomination commune internationale (DCI).

Dans le cadre des mesures d'économie 2012, la délivrance obligatoire d'un médicament appartenant au groupe des médicaments les "moins chers" a été instaurée lorsqu'il s'agit d'une prescription sous DCI ou d'une prescription assimilée. Ces groupes de médicaments (clusters) contiennent les médicaments strictement identiques quant à la forme, le dosage et le nombre d'unités.

Toutefois, l'objectif budgétaire 2013 prévoit, à partir du 1er juillet 2013, une réorganisation des groupes de médicaments couverts par la définition du "moins cher", selon la durée de traitement. Dès lors, lorsqu'il s'agit d'une prescription sous DCI, le pharmacien pourra désormais grouper les conditionnements comme suit :

- 28-30 unités
- 31-60 unités
- 61-79 unités
- 80-90 unités
- 91-120 unités

Les conditionnements qui contiennent moins de 28 unités ou plus de 120 unités ne peuvent pas être groupés. Ce groupement ne peut pas être appliqué aux substances stupéfiantes, aux psychotropes et aux antibiotiques.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Fonction publique : modification du congé pour maladie et accident du travail - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui adapte les contrôles des absences pour maladie ou accident du travail pour les agents des autorités fédérales.

Désormais, Medex pourra également contrôler les fonctionnaires fédéraux qui sont en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail, et non plus uniquement en cas de maladie.

L'autorisation d'exercer une activité complémentaire (l'autorisation de cumul) est suspendue lorsque le fonctionnaire est en incapacité de travail pour cause de maladie, à la suite d'un accident du travail ou sur le chemin du travail, ou à la suite d'une maladie professionnelle.

Le président du comité de direction, le secrétaire général ou leur délégué sont tenus d'informer l'agent lorsque, après épuisement de son capital maladie, son dossier est transmis à Medex, pour examiner sa mise à la pension prématurée. Si l'agent refuse de se présenter, sans justification, ils doivent lui demander des explications.

Faute de fournir une justification à son absence, le fonctionnaire sera placé de plein droit en non activité, à partir du moment de sa non-présentation, jusqu'au moment de sa reprise de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Organisation de la surveillance dosimétrique par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi organisant la surveillance dosimétrique des travailleurs exposés professionnellement à un risque résultant de rayonnements ionisants.

L'avant-projet s'inscrit dans le cadre du transfert d'un certain nombre de missions du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale vers l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). L'AFCN est chargée de la mise en place et de la gestion d'un registre d'exposition et de la production de passeports radiologiques. L'avant-projet vise à instaurer la base légale de la surveillance dosimétrique.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire en ce qui concerne la surveillance dosimétrique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Liaison au bien-être des allocations pour accidents du travail

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à adapter les allocations pour accidents du travail au bien-être. Ces projets concrétisent une disposition de l'accord interprofessionnel.

A partir du 1er septembre 2013, les allocations pour accidents du travail octroyées par le Fonds des accidents du travail (FAT) seront augmentées :

- de 2 % pour les minima forfaitaires,
- de 0,3 % pour les allocations,
- de 2 % pour les allocations après 6 ans, concernant les accidents du travail de 2007 (au 1er septembre 2013) et de 2008 (au 1er septembre 2014).

Le second projet vise à compenser l'augmentation du plafond salarial pour les employeurs. Cette augmentation est insérée dans le projet de loi-programme.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2, de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Avant-projet de loi-programme - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi-programme.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>